



## ARRETE DU MAIRE N°2024\_288

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
Rue du Levatel, rue Aristide Bergès, rue du Vercors, rue Willy Rettmeyer  
FESTIVAL DES OUTRES MERS 2024

**Le Maire de la commune de RIVES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

**Vu** le Code de la Route, article R 417-10

**Considérant** l'organisation du festival des outre mers le 14 et 15 juin 2024 sur le site du stade Charvet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

### **ARRETE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules seront rigoureusement interdits (sauf services publics et services d'urgences) Rue du Levatel dans la portion comprise entre la rue Bayard et la rue du Vercors,

**Du vendredi 14 juin 2024 à partir de 8h30 au lundi 17 juin 2024 jusqu'à 8h.**

**Les riverains ne pourront pas circuler dans cette zone du 14 juin 2024 à partir de 16h30 jusqu'au 17 juin 2024 à 8h.**

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront rigoureusement interdits (sauf services d'urgences et service public) Rue Aristide Bergès (portion entre rue des Emptes et rue du Vercors), rue du Vercors, rue Willy Rettmeyer (entre rue du levatel et rue W Rettmeyer), Rue des Cottages et rue de la Grande Sûre. (Seuls riverains)

**Du vendredi 14 juin 2024 de 16h30 au samedi 15 juin 2024 à 1h**

**Du samedi 15 juin 2024 de 16h30 au dimanche 16 juin 2024 à 1h.**

**Article 3** - Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 4** - Les riverains qui habitent dans le secteur cité à l'article 2 auront accès à leur habitation sur présentation d'un justificatif.

**Article 5** – Dans le cadre de l'organisation du festival, les personnes à mobilité réduite pourront circuler rue Aristide Bergès pour se rendre au parking Charvet et y stationner.

Les clients du restaurant « La Romaine » (rue Aristide Bergès) pourront accéder à la rue Aristide Bergès pour se garer à proximité du restaurant sur les places marquées au sol uniquement.

**Aucun véhicule ne sera toléré sur les trottoirs sous peine de verbalisation.**

**Article 5** – Les parents d'élèves et le personnel de l'école maternelle Pierre Perret pourront circuler depuis la rue Aristide Bergès pour se rendre à l'école uniquement le 14 juin 2024 jusqu'à 18h30.

**Article 6** - Les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de circuler et de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux de la Ville de RIVES.

**Article 7** – La Direction Générale des Services de la Ville de Rives, La Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Les intéressés disposent d'un délai de recours de deux mois, à compter de la publication de cet arrêté, pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à RIVES, le 13/05/2024.

Le Maire,  
Julien STEVANT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RIVES' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by several horizontal lines drawn over it.